

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE
Exercice 2023

GAUTHERON MATHIEU
Pôle Environnement & Infrastructures
service Qualité des Eaux

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
115 rue Paul Bert
69400 Villefranche-sur-Saône

Rédaction	Créé le	Version	Mis à jour le
M. GAUTHERON	24/07/2024	1	30/08/2024

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Caractérisation technique du service	5
A. Présentation du territoire desservi	5
B. Mode de gestion du service	7
C. Conventions d'import ou d'export	8
D. Estimation de la population desservie (D101.1).....	8
E. Nombre d'abonnés	9
F. Eaux brutes	11
1. Point de prélèvement	11
2. Prélèvement sur les ressources en eau	11
3. Achats d'eaux brutes	12
G. Eaux traitées.....	12
1. Production propre	12
2. Achats en gros d'eau traitée	15
3. Vente en gros d'eaux traitées.....	15
H. Volumes consommés autorisés	16
1. Consommations comptabilisées.....	16
2. Consommations sans comptage estimées	16
3. Volumes de service.....	16
4. Volume consommé autorisé	16
5. Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice.....	17
I. Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	17
3. Tarification de l'eau et recettes du service.....	20
A. Modalités de tarification	20

1.	Part collectivité.....	20
2.	Part délégataire	21
3.	Taxes et redevances.....	21
B.	Tarifs applicables	23
C.	Facture d'eau type (D102.0)	24
D.	Dispositions réglementaires liées à la facturation de l'eau	26
1.	Plafonnement de la part fixe	26
2.	Prix de l'eau au litre.....	26
3.	Information sur la fiscalité de l'eau	26
E.	Frais d'accès au service	26
F.	Recettes.....	27
1.	Recettes de la collectivité	27
2.	Recettes du délégataire	27
4.	Indicateurs de performance.....	28
A.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	28
1.	Contrôle sanitaire réglementaire	28
2.	Autosurveillance du délégataire	29
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	30
C.	Performance hydraulique du réseau.....	32
1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	32
2.	Rendement primaire	32
3.	Rendement minimum réglementaire	32
4.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	33
5.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	33
6.	Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2)	34
D.	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)	35
5.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	37
A.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	37
B.	Délai maximal d'ouverture des branchements et taux de respect (D151.0 et P152.1)....	37
C.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	37
D.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	38

E.	Taux de réclamations (P155.1)	39
6.	Financement des investissements	40
A.	Branchements en plomb	40
B.	Montants financiers des travaux réalisés par la collectivité	40
C.	État de la dette du service	41
D.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	41
7.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	43
A.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	43
B.	Opérations de coopération décentralisée (art. L.1115-1-1 du CGCT)	43
8.	Tableau récapitulatif des indicateurs	44
9.	Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	45
10.	Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé	50

1. Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2023 a été remis le 21/05/2024.

Il a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 12 juin 2024 pour en prendre acte.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce RPQS Eau doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, au siège de la Communauté d'agglomération ;
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'Agence Française de Biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais ;
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

2. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- **Compétences liées au service d'eau potable** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dont prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dont protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
dont traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

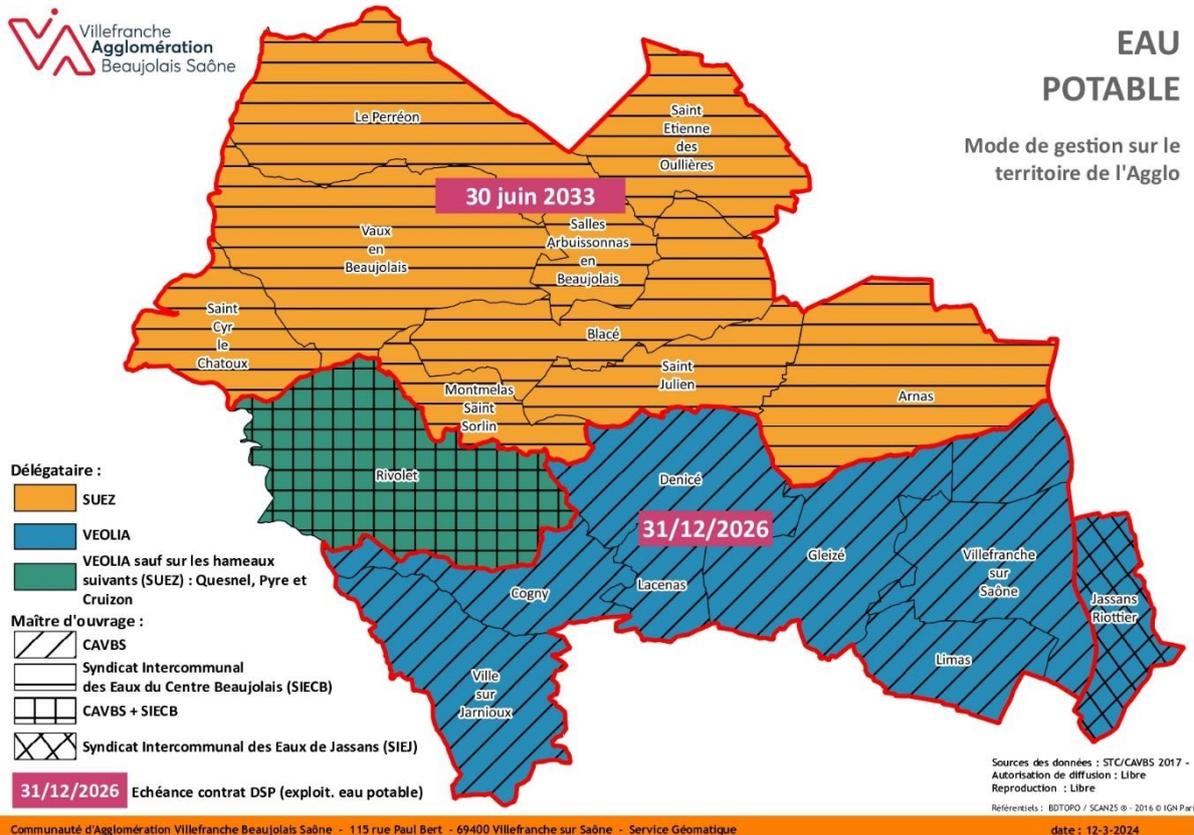
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 Arnas (pour partie)
 Cogny,
 Denicé
 Gleizé
 Lacenas
 Limas
 Rivolet
 Ville-sur-Jarnioux
 Villefranche-sur-Saône

Sur le reste de son territoire, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône adhère, en représentation-substitution des communes :

- au Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais pour les communes de :
 - Arnas (bourg)
 - Blacé
 - Le Perréon
 - Montmelas-Saint-Sorlin
 - Salles-Arbussonnas en Beaujolais
 - Saint-Cyr-le-Châtoux
 - Saint-Etienne-des-Oullières
 - Saint-Julien
 - Vaux-en-Beaujolais

- Au Syndicat des Eaux de Jassans-Riottier pour la commune de :
 - Jassans-Riottier.

La carte suivante présente les services concernés sur ces communes (maitres d'ouvrages, mode de gestion et exploitant).



- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 04/12/2018 Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 02/11/2017 Non

* Approbation en assemblée délibérante

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en

Délégation de service public

Régie

Nature du contrat :

Nom du délégataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2019

Date de fin de contrat initial : 31/12/2026

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026

Nombre d'avenants et nature des avenants : 2

Avenant	Date d'effet	Objet
1	07/06/2019	Modification du périmètre du contrat (retrait de la commune de Jarnioux de la Communauté d'agglomération)
2	27/01/2023	<p>Modification des obligations contractuelles sur la mise en œuvre de la télérelève (décalage du calendrier de déploiement)</p> <p>Modification de l'engagement contractuel concernant l'Indice Linéaire de Pertes (conséquence du retrait de la commune de Jarnioux)</p> <p>Annexion au contrat de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'usine de traitement Beauregard et intégration de la redevance dans les charges du délégataire</p> <p>Intégration d'équipements de sécurisation au périmètre du contrat et mise à la charge du délégataire de leur exploitation, maintenance et renouvellement</p> <p>Modification du bordereau des prix unitaires du règlement de service pour l'individualisation des compteurs de logements collectifs</p> <p>Intégration des obligations de neutralité dans le cadre de la loi sur les principes de la République</p> <p>Modification de la valeur de base des indices de la formule d'indexation des tarifs (correction d'erreur matérielle)</p> <p>Annexion de la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Oingt</p> <p>Modification de la rémunération du délégataire au regard des charges supplémentaires introduites</p>

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations de production / traitement / distribution, suivi et maintien de la qualité d'eau, astreinte 24h/24, relève des compteurs, traitement des DT-DICT, avis sur demandes d'urbanisme

Gestion des abonnés : accueil des usagers, gestion des abonnements, facturation, recouvrement du produit des factures, traitement des doléances client

Mise en service : des branchements

Entretien : de l'ensemble des ouvrages

Renouvellement : des branchements, des compteurs, des canalisations <12 ml, des équipements électromécaniques, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Travaux : extension et renforcement du réseau et des installations

Renouvellement : du génie civil, des canalisations > 12 ml

C. Conventions d'import ou d'export

Au titre des échanges d'eau avec des collectivités extérieures, la Communauté d'agglomération a contracté des conventions avec :

Les caractéristiques de ces conventions sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Date d'effet	Durée	Volume échangeable	Sens	Usage
SIEVO	01/07/2022	9 ans ½ non renouvelable	Mini : 40 000 m3/an Maxi : 75 000 m3/an : 210 m3/j	Vente	Alimentation permanente de 3 secteurs : - hameau des graves à Jarnioux - hameau Le Pilon à Jarnioux - bourg de Jarnioux
SIE Jassans	01/01/2019	8 ans reconductible tacitement par périodes de 1 an	Mini : 500 000 m3/an maxi : 1 000 000 m3/an	Vente	Alimentation permanente
SME Centre Beaujolais	17/12/2007	5 ans reconductible tacitement	environ 2000 m3/an débit maxi. = 1000 m3/j	Achat	Alimentation permanente des hameaux Le Signerin et Le Carra à Denicé
SME Saône Turdine	09/11/1988	Illimitée	500 m3/h dans les 2 sens	Achat et vente	Secours

D. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 55 116 habitants au 31/12/2023 sur la base des données de l'INSEE (55 398 au 31/12/2022).

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population desservie
ARNAS	4 215	57	4 272	1 037*
GLEIZE	7 614	353	7 967	7 451
LIMAS	4 790	97	4 887	4 923
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	35 913	436	36 349	36 419
COGNYS	1 204	35	1 239	1 233
DENICE	1 564	39	1 603	1 607
LACENAS	1 027	36	1 063	1 043
RIVOLET	588	10	598	568
VILLE-SUR-JARNIOUX	811	27	838	835
Total	57 726	1 090	58 816	55 116

*La commune d'ARNAS est en partie desservie par le réseau (secteur ZI), la partie bourg étant alimentée par le Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais.

E. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

Le service public d'eau potable dessert 25 285 abonnés au 31/12/2023 (25 098 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Variation en %
ARNAS (secteur Z.I.)	567	573	632	666	663	- 0,5%
GLEIZE	2 933	2 968	2 987	3 086	3 156	+ 2,3%
LIMAS	1 981	1 980	2 011	2 034	2 033	- 0,0%
VILLEFRANCHE-SUR- SAONE	16 444	16 419	16 726	16 889	16 967	+ 0,5%
COGNY	562	567	581	583	587	+ 0,7%
DENICE	690	687	696	699	719	+ 2,9%
LACENAS	512	514	520	539	542	+ 0,6%
RIVOLET	217	218	219	217	220	+ 1,4%
VILLE-SUR-JARNIOUX	384	386	387	385	398	+ 3,4%
TOTAL	24 290	24 312	24 759	25 098	25 285	+ 0,7%

La typologie des abonnés est la suivante :

Type	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Variation en %
Domestiques	24 251	24 271	24 743	25 081	25 268	+ 0,7%
Non domestiques	39	41	16	17	17	0,0 %
TOTAL	24 290	24 312	24 759	25 098	25 285	+ 0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **73,38** abonnés/km au 31/12/2023 (73,09 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,18** habitants/abonné au 31/12/2023 (2,18 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **113,3** m³/abonné au 31/12/2023 (114,2 m³/abonné au 31/12/2022).

F. Eaux brutes

1. Point de prélèvement

La Communauté d'agglomération dispose d'une seule ressource constituée par le champ captant de Beauregard implanté sur les communes d'ARNAS et VILLEFRANCHE-SUR-SAONE. Ce champ captant est constitué de 14 ouvrages de captage dont 11 puits et 3 forages, construits à des époques différentes :

- puits 1 à 4 : < 1932
- puits 5 et 6 : entre 1932 et 1945
- puits 7 à 9 : entre 1949 et 1954
- puits 10 : 1970
- puits 11 : 1981
- forages 12 à 14 : 1993.

Les captages puisent l'eau dans la nappe des alluvions récentes de la Saône.

Ces ouvrages bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 :

- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires et leurs servitudes afférentes,
- autorise le prélèvement de l'eau au titre du code de l'environnement à un débit maximal de 40 000 m³/j.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

2. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 4 305 900 m³ pour l'exercice 2023 (4 295 832 pour l'exercice 2022).

Ce volume est établi à partir d'un débitmètre de comptage général des eaux brutes en entrée de station de traitement. C'est ce comptage qui sert notamment aux déclarations de prélèvement auprès de l'Agence de l'Eau.

Les puits sont également équipés de débitmètres individuels. Le tableau suivant donne la répartition des volumes prélevés par puits :

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
BEAUREGARD P 1	297 658	286 990	275 871	- 3,87 %
BEAUREGARD P 2	313 720	290 755	292 140	+ 0,48 %
BEAUREGARD P 3	287 651	224 593	268 592	+ 19,59 %
BEAUREGARD P 4	42 624	239 998	258 713	+ 7,80 %
BEAUREGARD P 5	295 821	288 922	295 534	+ 2,29 %
BEAUREGARD P 6	198	158	276	+ 74,68 %
BEAUREGARD P 7	203 643	329 655	290 533	- 11,87 %
BEAUREGARD P 8	195 878	177 232	200 091	+ 12,90 %
BEAUREGARD P 9	197 434	305 218	279 618	- 8,39 %
BEAUREGARD P 10	777 394	923 371	734 247	- 20,48 %
BEAUREGARD P 11	992 814	949 611	991 460	+ 4,41 %
BEAUREGARD P 12	120 550	127 049	99 673	- 21,55 %
BEAUREGARD P 13	291 244	278 664	294 846	+ 5,81 %
BEAUREGARD P 14	245 998	199 627	267 494	+ 34,00 %
Total	4 262 627	4 621 843	4 549 088	- 1,57 %
Ecart avec le comptage général	-	+ 7,05 %	+ 5,65 %	

La somme des volumes prélevés individuellement par les puits en 2023 est de 4 549 088 m³.

L'écart entre le volume prélevé avec le comptage général eaux brutes (4 305 900 m³) est de 5,65 % contre 7,05 % en 2022.

Il est dû au cumul des incertitudes de mesures des compteurs des différents puits ainsi qu'à des estimations via les compteurs horaires des pompes lors de dysfonctionnement sur des débitmètres.

3. Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eaux brutes en 2023.

G. Eaux traitées

1. Production propre

Les eaux prélevées au niveau des ouvrages de captage font l'objet d'un traitement de potabilisation par une station de traitement également située au lieu-dit Beaugard dont la filière est la suivante :

- Un étage de filtration sur sable et oxyde de manganèse (Mangagran[®])

La présence de manganèse dans l'eau ne présente pas de risque pour la santé mais entraîne une odeur et couleur désagréables.

L'eau est mise en contact avec un matériau recouvert de dioxyde de manganèse qui va réaliser une oxydation catalytique du manganèse dissous contenu dans l'eau pour le faire précipiter sous forme solide, sans injection de réactif chimique. Les variations de concentration sur l'eau brute n'ont pas d'incidence sur la qualité d'eau traitée.

Chaque filtre bicouches comporte une couche de dioxyde de manganèse en fond du filtre, le matériau de traitement, et une couche de sable assurant la rétention des oxydes et des autres particules contenues dans l'eau brute.

Nombre de files : 4

Surface unitaire 43 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 40cm de bioxyde de manganèse 85%, 60cm de sable fin

Vitesse de filtration maximale : 7,3 m/h

- Un étage de filtration sur 4 filtres aux charbons actifs

Le charbon actif a la particularité d'avoir une surface développée très importante permettant « d'attraper » et fixer un grand nombre de molécules organiques adsorbables. Par extension, le charbon actif assure le traitement des micropolluants pouvant être contenu dans l'eau.

Le fonctionnement est identique à l'ouvrage de filtration de la première étape de traitement et s'effectue dans un nouvel ensemble.

Nombre de filtres (filtres ouverts) : 6

Nombre de file : 2 (2 files de 3 filtres)

Surface unitaire 26,4 m²

Supports filtrants (de bas en haut) : 10cm de gravier support, 190cm de charbon actif en grain (granulométrie 0,4 à 1,7mm)

Vitesse de filtration maximale (N filtres) : 7,9 m/h

Vitesse de filtration maximale (N 1 filtres) : 9,5 m/h

- Une désinfection finale au chlore gazeux.



Captage

L'eau souterraine est captée depuis la nappe alluviale de la Saône grâce à des puits, situés sur un terrain de 22 ha. L'eau prélevée sur la ressource souterraine alimente directement le réservoir d'eau brute de l'installation de production.

Réservoir Eau Brute

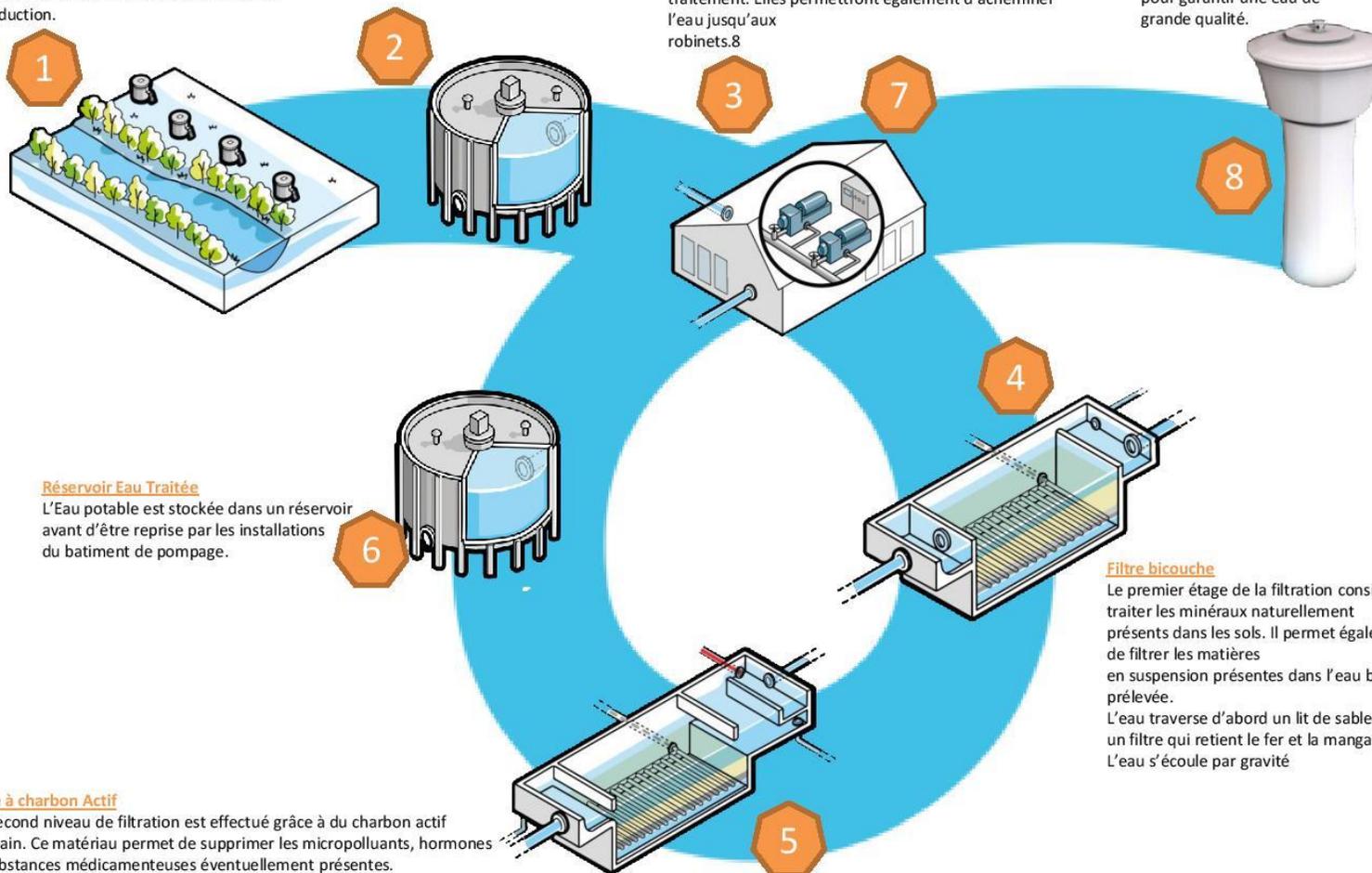
L'eau pompée par les puits et les forages est stockée dans ce réservoir de 500m³. Ce stockage permet une régulation de l'alimentation de l'usine de potabilisation.

Station de pompage

Le bâtiment de pompage est le plus important de l'usine. Les pompes permettent de conduire l'eau prélevée vers le dispositif de traitement. Elles permettront également d'acheminer l'eau jusqu'aux robinets.

Réseaux de distribution

500 km de réseau de distribution
15 réservoirs d'eau potable
946 contrôles sont effectués chaque année et 694 molécules sont suivies pour garantir une eau de grande qualité.



Les volumes produits par la station de traitement de Beauregard sont les suivants :

Ouvrage	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %
Usine de BEAUREGARD	4 113 119	4 114 585	4 107 690	- 0,17%
Total du volume produit (V1)	4 113 119	4 114 585	4 107 690	- 0,17%

Le volume d'eau traitée produit en sortie de station de traitement de 4 107 690 m³ en 2023 représente 95,4% du volume d'eau brute prélevée.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé pour différentes raisons : plage de précision métrologique des comptages, volumes d'eau de rétrolavage des filtres de la station, volumes de pertes en eau liés aux instruments de mesures, volume de perte en eau sur les conduites...).

2. Achats en gros d'eau traitée

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %
SMECB - Total d'eaux traitées achetées (V2)	3 475	3 590	2 711	- 24,48 %

Les achats d'eau proviennent du SME Centre Beaujolais dans le cadre de la convention d'achat d'eau en gros pour l'alimentation d'une partie de Denicé.

3. Vente en gros d'eaux traitées

Acheteur	Volume vendu durant l'exercice 2021 en m ³	Volume vendu durant l'exercice 2022 en m ³	Volume vendu durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes vendus en %
SIEJ - Total d'eaux traitées vendues (V3)	715 861	712 873	670 608	- 5,93 %

Les ventes d'eau correspondent à la fourniture d'eau en gros au Syndicat des Eaux de Jassans dans le cadre de la convention passée avec la Communauté d'agglomération.

H. Volumes consommés autorisés

1. Consommations comptabilisées

Les volumes comptabilisés résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés et font l'objet d'un prorata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 683 702	2 645 960		
Abonnés non domestiques	192 573	220 497		
Total vendu aux abonnés (V7)	2 876 275	2 866 457	2 865 036	- 0,05 %

2. Consommations sans comptage estimées

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	20 594	17 424	17 424	0,00%

Les consommations sans comptage (en particulier de défense incendie, vol d'eau...) sont évaluées à 17 424 m³ par l'exploitant.

3. Volumes de service

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, désinfection de conduites avant mise en service, volumes liés au fonctionnement des appareils de mesure...) sont évalués à 19 986 m³ par l'exploitant soit environ 0,42% du volume produit.

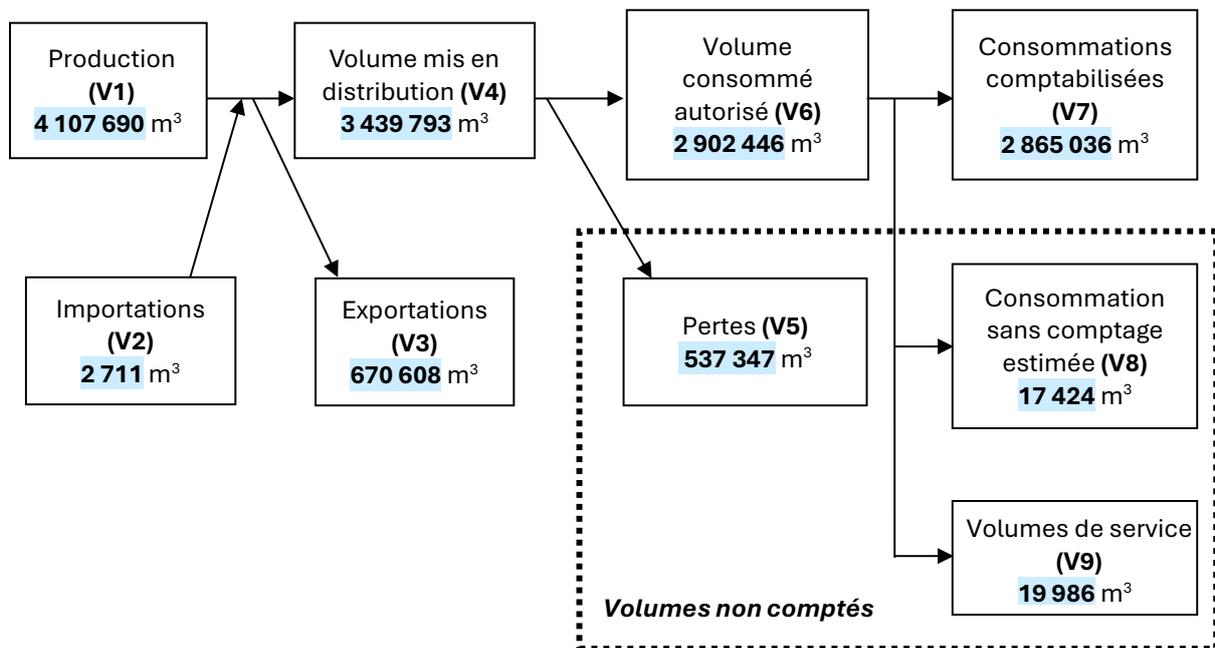
	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume de service (V9)	21 317	20 105	19 986	- 0,59%

4. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des consommations comptabilisées, des consommations sans comptage estimées et des volumes de service.

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 918 186	2 903 986	2 902 446	- 0,05%

5. Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice



Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, désinfection de conduites avant mise en service...) sont évalués à 19 986 m³ par l'exploitant soit environ 0,58% du volume mis en distribution. Ce volume a été estimé par l'exploitant dans une note justificative sur la base de la méthodologie proposée par l'ASTEE. Ce volume est en diminution de -0,59% par rapport à l'exercice précédent mais reste globalement autour des 20 000 m³/an comme les exercices précédents.

Les consommations sans comptage (en particulier défense incendie, vol d'eau...) sont évaluées à 17 424 m³ par l'exploitant. Ce chiffre est identique à celui de l'année précédente et représente 0,51% du volume mis en distribution.

Le volume de pertes du réseau est de 537 347 m³ en 2023 contre 501 316 m³ en 2022, 482 547 m³ en 2021, 697 290 m³ en 2020 et 657 103 m³ en 2019.

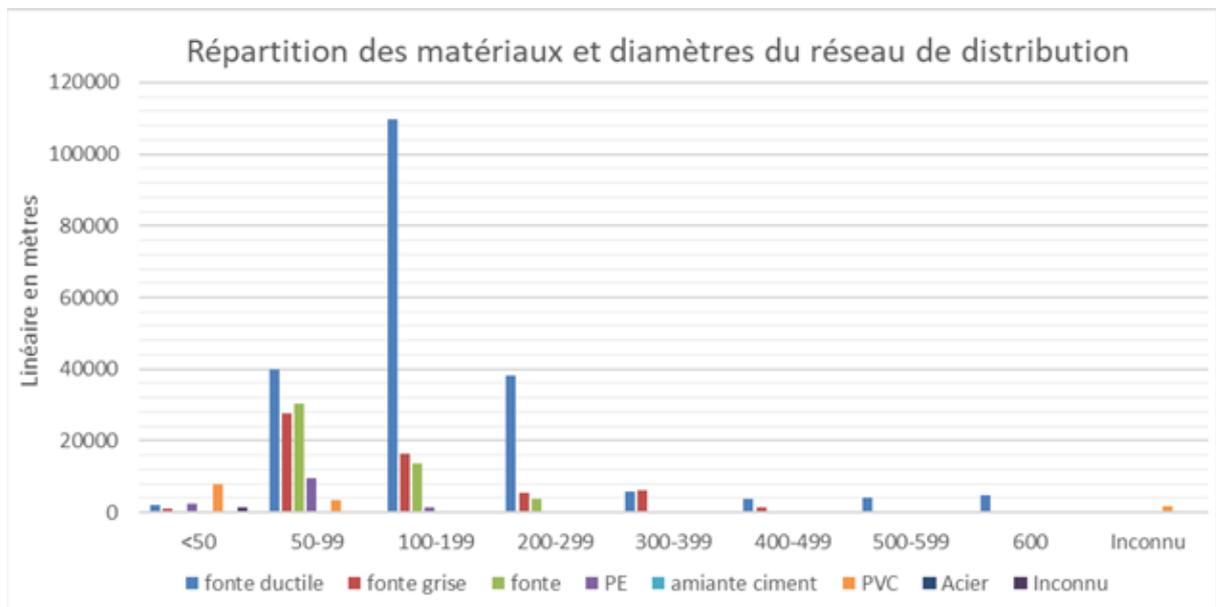
I. Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations de distribution hors branchements est de 344,571 kilomètres au 31/12/2023 (343,39 km au 31/12/2022).

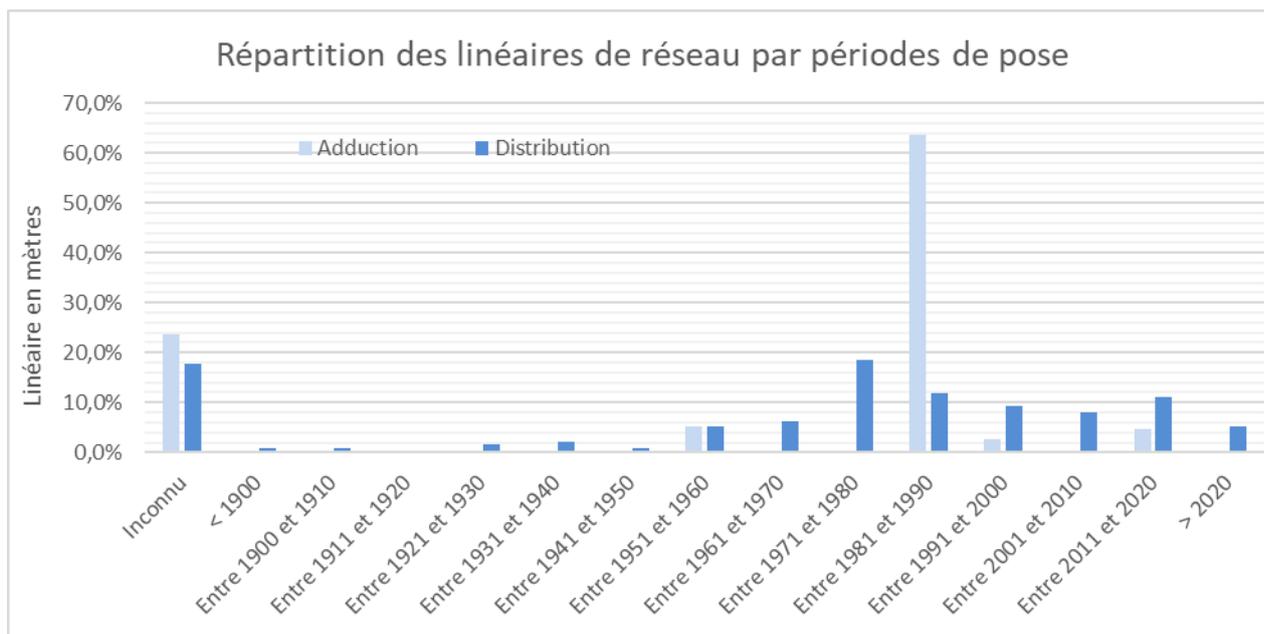
Les tableaux et graphes suivants détaillent les caractéristiques des canalisations du réseau d'adduction (eau brute) et de distribution (eau traitée).

Matériaux	fonte ductile	fonte grise	fonte	PE	amiante ciment	PVC	Acier	Inconnu	TOTAL
Linéaire en ml	209 215	58 617	48 287	13 508	42	13 062	16	1 824	344 571
%	60,7	17,0	14,0	3,9	0,0	3,8	0,0	0,5	100%

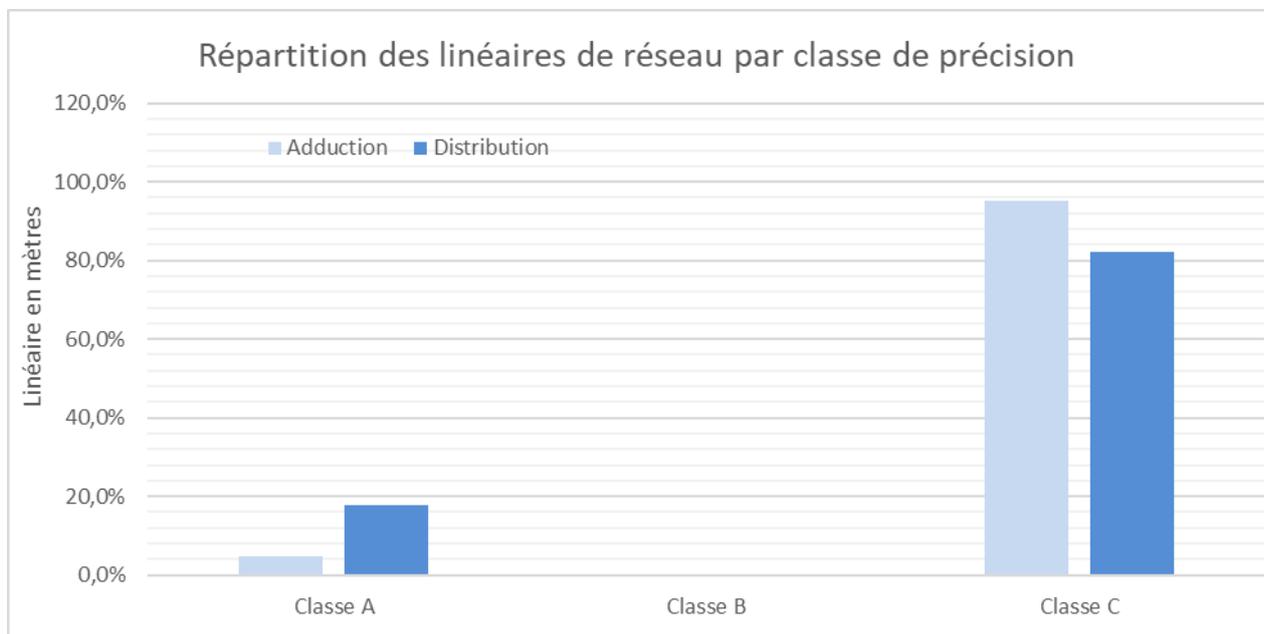
Diamètres en mm	Linéaire en ml	% sur le total
<50	15 366	4,5
50-99	111 368	32,3
100-199	141 119	41,0
200-299	47 881	13,9
300-399	11 825	3,4
400-499	5 545	1,6
500-599	4 224	1,2
600	4 756	1,4
Inconnu	2 487	0,7
TOTAL	344 571	100%



Période de pose	Adduction	Distribution
Inconnu	23,6%	17,8%
< 1900	0,0%	0,9%
Entre 1900 et 1910	0,0%	0,9%
Entre 1911 et 1920	0,0%	0,3%
Entre 1921 et 1930	0,0%	1,7%
Entre 1931 et 1940	0,0%	2,2%
Entre 1941 et 1950	0,0%	0,8%
Entre 1951 et 1960	5,1%	5,3%
Entre 1961 et 1970	0,0%	6,2%
Entre 1971 et 1980	0,0%	18,6%
Entre 1981 et 1990	63,7%	11,8%
Entre 1991 et 2000	2,8%	9,2%
Entre 2001 et 2010	0,0%	7,9%
Entre 2011 et 2020	4,7%	11,2%
> 2020	0,0%	5,1%
TOTAL	100,0%	100,0%



Classe de précision DICT	Adduction	Distribution
Classe A	4,7%	17,9%
Classe B	0,0%	0,1%
Classe C	95,3%	82,0%
TOTAL	100,0%	100,0%



3. Tarification de l'eau et recettes du service

A. Modalités de tarification

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement, avec une part collectivité et une part délégataire,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable, avec une part collectivité et une part délégataire.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les volumes sont relevés annuellement au cours des mois de mars à juin. Le passage à une télérelève quotidienne est en cours de déploiement avec l'installation sur les compteurs existants de modules communicants par radio et répéteurs ou par technologie Lorawan.

Une facturation intermédiaire, basée sur une consommation estimée à partir du volume consommé l'année précédente, est établie à l'automne (entre septembre et décembre) et comprend l'abonnement du 1^{er} semestre de l'année N+1 ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé l'année précédente.

Une 2^{ème} facturation est établie au printemps (entre mars et juillet) et comprend l'abonnement du 2^{ème} semestre de l'année ainsi que les consommations de l'année écoulée au vu du relevé effectué déduction faite de la consommation estimée sur la facturation intermédiaire.

La facture d'eau se compose :

- d'une part collectivité (ou surtaxe)
- d'une part délégataire
- de taxes et redevances
- de la taxe sur la valeur ajoutée.

1. Part collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	
14/12/2022	<p>Délibération fixant le prix au 1^{er} janvier 2023 de la redevance Eau part collectivité (surtaxe) :</p> <p><u>Pour le service ex. CAVIL sur les communes de Arnas (Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u></p> <ul style="list-style-type: none"> part fixe = 25,00 € HT part proportionnelle : de 0 à 50 m³ = 0,4500 €/m³ HT au-delà de 50 m³ = 0,6500 €/m³ HT 	<p><u>Pour le service ex. SIEOV sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> part fixe = 25,00 € HT part proportionnelle : de 0 à 50 m³ = 0,6650 €/m³ HT au-delà de 50 m³ = 0,8650 €/m³ HT
29/11/2023	<p>Délibération fixant le prix au 1^{er} janvier 2024 de la redevance Eau part collectivité (surtaxe) :</p> <p><u>Pour le service ex. CAVIL sur les communes de Arnas (Z.I.), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône</u></p> <ul style="list-style-type: none"> part fixe = 25,00 € HT part proportionnelle : de 0 à 50 m³ = 0,4808 €/m³ HT au-delà de 50 m³ = 0,6892 €/m³ HT 	<p><u>Pour le service ex. SIEOV sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> part fixe = 25,00 € HT part proportionnelle : de 0 à 50 m³ = 0,6528 €/m³ HT au-delà de 50 m³ = 0,8612 €/m³ HT

2. Part délégataire

Les tarifs concernant la part délégataire, venant rémunérer la société VEOLIA pour l'exploitation du service, sont fixés par le contrat de délégation et indexés semestriellement avant chaque période de facturation, soit au 1^{er} avril et au 1^{er} novembre) par application aux tarifs de base d'un coefficient défini selon une formule de révision prévue au contrat.

A noter qu'il existe plusieurs tarifs sur la part fixe en fonction du diamètre nominal du compteur.

Au 1^{er} janvier 2024, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de + 4,14% par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Outre la variation des tarifs par la formule d'indexation, une augmentation de la rémunération du délégataire est intervenue au 28 janvier 2023 en vertu de l'avenant n°2 en contrepartie des obligations supplémentaires mises à sa charge (exploitation et maintenance des équipements de sécurité, versement d'une redevance pour le déversement au réseau d'assainissement des eaux usées de la station de traitement...)

3. Taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

- *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

Le tableau suivant donne l'évolution de cette redevance sur les 5 dernières années :

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800	0,2900

- *Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau*

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

- *Taxe sur la valeur ajoutée*

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Le service est assujetti à la TVA réduite au taux de 5,5%.

B. Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Communes de Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Evolution en %
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,00 €	25,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,4500 €/m ³	0,4808 €/m ³	+ 6,84 %
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,6500 €/m ³	0,6892 €/m ³	+ 6,03 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	43,77 €	45,58 €	+ 4,14 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,6911 €/m ³	0,7197 €/m ³	+ 4,14%
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,9525 €/m ³	1,0247 €/m ³	+ 7,58 %

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Evolution en %
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	25,00 €	25,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,6650 €/m ³	0,6528 €/m ³	- 1,83 %
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,8650 €/m ³	0,8612 €/m ³	- 0,44 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	43,77 €	45,58 €	+ 4,14 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³ de 0 à 50 m ³	0,6911 €/m ³	0,7197 €/m ³	+ 4,14%
	Prix au m ³ au-delà de 50 m ³	0,9525 €/m ³	1,0247 €/m ³	+ 7,58 %

C. Facture d'eau type (D102.0)

La facture type au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est :

Communes de Arnas (secteur ZI), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0,00 %
Part proportionnelle	68,00	72,28	+ 6,30 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	93,00	97,28	+ 4,61 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	43,77	45,58	+ 4,14 %
Part proportionnelle	101,23	107,71	+ 6,41 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	145,00	153,29	+ 5,72 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,56	7,56	0,00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	+ 3,57 %
TVA (5,5%)	15,35	16,11	+ 4,94 %
Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³	56,51	58,47	+ 3,46 %
Total	294,51 €	309,05 €	+ 4,94 %
Prix TTC au m³	2,45 €	2,58 €	

Communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	25,00	25,00	0,00 %
Part proportionnelle	93,80	92,92	- 1,83 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	118,80	117,92	+ 0,74 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	43,77	45,58	+ 4,14 %
Part proportionnelle	101,23	107,71	+ 6,41 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	145,00	153,29	+ 5,72 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,56	7,56	0,00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	+ 3,57 %
TVA	16,77	17,25	+ 2,83 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,93	59,61	+ 2,89 %
Total	321,73 €	330,82	+2,83 %
Prix TTC au m³	2,68 €	2,76 €	

Le tarif pour chaque commune, au 1^{er} janvier, sur la base d'une facture TTC de 120 m³ est de :

Commune	Prix TTC au 01/01/2023	Prix TTC au 01/01/2024
Arnas (bourg – SUEZ/SMECB)	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³
Arnas (Z.I. – VEOLIA/CAVBS)	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Cogny	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Denicé	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Gleizé	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³
Lacenas	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Limas	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³
Rivolet	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Ville-sur-Jarnioux	2.68 €/m ³	2.76 €/m ³
Villefranche-sur-Saône	2.45 €/m ³	2.58 €/m ³

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), le prix de l'eau moyen au 1^{er} janvier 2023 est de :
- 4,52 € TTC/m³ dont 2,21 € TTC/m³ pour l'eau potable en France

- 4,07 € TTC/m³ dont 2,07 € TTC/m³ pour l'eau potable en région Auvergne Rhône-Alpes.
Pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants), le prix moyen de l'eau potable est de 4,63 €/m³ dont 2,26 €/m³ pour l'eau potable.

D. Dispositions réglementaires liées à la facturation de l'eau

1. Plafonnement de la part fixe

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

Pour les collectivités telles que la Communauté d'agglomération, située hors zone rurale, la part fixe ne doit pas dépasser 30 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'au 1er janvier 2024 la part fixe représente 28,2% sur le périmètre ex-CAVIL et 26,0% sur le périmètre ex-SIEOV du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

Au 1er janvier 2023, la part fixe représentait respectivement 28,9 et 26,1% du montant de la facture d'eau de 120 m³ hors taxes et redevances.

2. Prix de l'eau au litre

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

Ce prix était de 0,00185 €/litre sur le périmètre ex-CAVIL et 0,00208 €/litre sur le périmètre ex-SIEOV au 1er janvier 2023.

Ce prix est de respectivement 0,00195 €/litre et 0,00214 €/litre au 1er janvier 2024.

3. Information sur la fiscalité de l'eau

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 27).

E. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2024, les frais d'accès au service (sans déplacement) s'élèvent à 57,58 € HT sur la base des prix unitaires du règlement de service après actualisation selon la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation de service.

Au 1er janvier 2023, ces frais s'élèvent à 55,28 € HT.

F. Recettes

1. Recettes de la collectivité

Les recettes de la collectivités se montent à 2 258 232 € pour l'exercice 2023 (contre 2 280 598 € en 2022).

2. Recettes du délégataire

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation figurant dans le rapport annuel du délégataire.

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 589 893	3 922 848	9,27 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 413 164	3 889 302	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	176 729	33 546	
Ventes d'eau à d'autres services publics	307 564	319 230	3,79 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	296 994	306 202	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	10 570	13 028	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	60 166	63 562	5,64 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	60 166	63 562	
Exploitation du service	3 957 623	4 305 640	8,79 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 259 504	2 248 410	-0,49 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 155 797	2 286 108	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	103 707	- 37 698	
Produits perçus pour tiers	21 094	9 822	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	21 094	9 822	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	218 654	220 857	1,01 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	208 377	223 167	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	10 277	- 2 310	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	722 206	716 123	-0,84 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	668 607	724 788	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	53 599	- 8 664	
Collectivités et autres organismes publics	3 221 458	3 195 213	-0,81 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	203 940	246 346	20,79 %
Produits accessoires	289 794	282 638	-2,47 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 7 783 491 € (7 468 875 € au 31/12/2022).

4. Indicateurs de performance

A. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

1. Contrôle sanitaire réglementaire

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Les prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire ont porté sur :

- l'eau brute (eau de mélange des puits de Beauregard) : 2 prélèvements
- la production (eau traitée en sortie d'usine de Beauregard) : 12 prélèvements + 1 prélèvement de recontrôle suite à une non-conformité
- le réseau de distribution :

94 prélèvements dans les différentes communes du service de la CAVBS dont 61 sur le périmètre ex-CAVIL et 33 sur le périmètre ex-SIEOV

4 prélèvements sur le service de DENICE Le Carra Le Signerin alimenté par un achat d'eau auprès du SME Centre Beaujolais

Service CAVBS

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	110	0	110	0
Paramètres physico-chimiques	109	0	111	0

Service DENICE Le Carra Le Signerin

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	10	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	4	0

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

Les analyses réalisées par l'ARS en sortie de production ont montré des valeurs supérieures à 0,1 µg/L pour le métabolite du chlorothalonil R471811 sur les analyses du 22/08 (0,152 µg/L), le 03/11 (0,187 µg/L) et le 20/12 (0,110 µg/L). Depuis, l'ANSES, dans un avis du 29/04/2024, a classé cette molécule comme non-pertinente après évaluation sanitaire. En conséquence l'ARS n'a pas pris en compte ce paramètre dans l'indicateur de qualité figurant dans la fiche d'information sur la facture d'eau transmis par l'ARS pour l'année 2023, qui précise que l'eau est de bonne qualité et peut être consommée par tous (Cf documents ARS en fin du rapport).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), les taux de conformité sont en moyenne de :

- 98,5% en moyenne pour les paramètres microbiologiques
- 98,8% pour les paramètres physico-chimiques.

2. Autosurveillance du délégataire

En parallèle du contrôle sanitaire réglementaire, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau produite et distribuée, par des analyses menées dans le cadre de son autosurveillance.

Cette autosurveillance prend la forme suivante :

- des mesures ponctuelles de chlore libre sur différents points du réseau dont les résultats sont synthétisés ci-dessous :
 - 279 mesures de chlore réalisées sur 34 points de surveillance dont 213 sur le périmètre ex-CAVIL et 66 sur périmètre ex-SIEOV
 - 250 mesures supérieures à 0,1 mg/L et 29 inférieures < 0,1 mg/L dont :
 - 27 sur l'ex-CAVIL notamment sur le Moyen Service Lacenas rue de Belleroche (5/10), sur le Bas Service avenue de Joux (4/12) et sur le Moyen Service Belleroche rue Ponot (3/14).
 - 2 sur l'ex-SIEOV sur le Haut Service réservoir Crêt Mongron (2/10).

A noter que seulement 6 analyses sont inférieures à un taux de 0,05 mg/L sur 279 mesures soit 2% seulement des mesures.

- des mesures en continu de chlore libre, de pH et de température au niveau des analyseurs présents sur les stations de reprise et de capteurs sur le réseau,
- des analyses réalisées sur les puits à la station et en réseau : 409 prélèvements portant

sur 5439 paramètres dont

- 100 analyses sur les puits notamment 56 portants sur des pesticides et 14 sur les composés perfluorés (PFAs)
- 10 analyses sur l'eau brute de mélange
- 14 analyses sur l'eau traitée en sortie de station dont 9 portants sur les pesticides et 1 sur les composés perfluorés (PFAs)
- 285 analyses sur l'eau distribuée en réseau dont 218 sur le secteur ex-CAVIL et 67 sur le secteur ex-SIEOV.

De cette autosurveillance, on peut noter :

- 8 dépassements de référence de qualité pour les chlorures essentiellement sur les puits 4
- 2 dépassements de la référence de qualité pour la température en réseau
- 6 dépassements de la valeur de 0,1 µg/L pour le métabolite de pesticide chlorothalonil R471811 étant précisé que la molécule n'est plus considérée comme pertinente.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.
-

		Notation	Valeur	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	82,2%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Partiel	0
VP.245	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL INDICATEUR ICGP (VP.103.2B)		120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Pour l'exercice 2023, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **110**.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), l'ICGP est en moyenne de 103 points, avec toutefois 9% des services ayant un score inférieur à 40 points et 53 % des services supérieur à 100 points. Pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants), l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale est de 106 points.

Pour les services en gestion déléguée délégation, l'ICGP moyen est de 106 points contre 99 points en gestion directe.

C. Performance hydraulique du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Soit : $\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau de distribution [%] (P104.3)	87,83 %	86,93 %

Le rendement est inférieur à celui de l'année précédente malgré une légère hausse des volumes d'eau comptabilisés chez les abonnés traduisant une légère dégradation des performances hydrauliques du réseau (voir indice linéaire de pertes ci-dessous). A noter également une baisse des volumes exportés participant à la baisse du rendement.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), le rendement moyen est de 81,3% pour l'ensemble des services et de 79,1 % pour les services de la strate de population de l'agglomération (50 000 à 100 000 habitants). Et seuls 26% des services ont un rendement supérieur à 85%. Pour les services en gestion déléguée, le rendement moyen est de 82,0 %.

2. Rendement primaire

A titre indicatif, le rendement primaire est le ratio du volume vendu aux abonnés sur le volume mis en distribution.

Le rendement primaire se calcule ainsi :

Rendement du volume vendu parmi le volume mis en distribution = $\frac{V_7}{V_4}$ (volume produit / volume mis en distribution)

Soit :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement primaire [%]	84,18 %	83,29 %

3. Rendement minimum réglementaire

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable

(article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou $(65 + 20 \% \times \text{ILC}) \%$ où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) se calcule ainsi :

*(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

	Exercice 2022	Exercice 2023
Indice linéaire de consommation [m ³ / jour / km]	28,86	28,41
Seuil de rendement minimal réglementaire [en %] selon décret du 27 janvier 2012	70,77 %	70,68 %

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.

4. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) se calcule ainsi :

*(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)*

Soit : $\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Indice linéaire des volumes non comptés P.105.3 [m ³ / jour / km]	4,30	4,57

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 en moyenne.

5. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) se calcule ainsi :

(volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

$$\text{Soit : indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Indice Linéaire de Pertes P.106.3 [m ³ / jour / km]	4,00	4,27

L'indice linéaire de pertes est légèrement supérieur à celui de l'année précédente traduisant une légère dégradation de la performance hydraulique du réseau.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3 m³/km/jour.

6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) rapporté à la longueur totale du réseau hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement du réseau se calcule ainsi :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseau renouvelé en km	6,885	4,842	4,905	4,933	5,790
Moyenne du linéaire de réseau renouvelé sur 5 ans	3,968	4,306	4,929	5,070	5,471
Linéaire total du réseau en km	442,046	443,043	443,850	444,642	446,268
Dont adduction	7,552	7,588	7,715	7,853	7,853
Dont distribution hors branchements	342,370	342,876	343,097	343,390	345,571
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans (P107.2)	1,16%	1,26%	1,44%	1,48%	1,59%

Au cours des 5 dernières années, 27,355 km de linéaire de réseau ont été renouvelés soit un linéaire moyen de réseau renouvelé de 5,471 km/an

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,59% (1,48% en 2022).

Ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ **62,9 ans**.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données de l'exercice 2022), le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,65 %.

D. Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable. Il fait également partie des indicateurs devant être transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

		Indicateur CAVBS	Indicateur SMECB (achat d'eau)
0%	Aucune action de protection		
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours		
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu		
50%	Dossier déposé en préfecture		
60%	Arrêté préfectoral		
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	X	X
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application		
Indice global d'avancement de protection de la ressource en eau calculé		80 %	

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données de l'exercice 2022), le taux d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 77% en moyenne.

5. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

A. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

L'indicateur du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule ainsi :

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 35 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (34 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,38 pour 1 000 abonnés (1,35 en 2022).

B. Délai maximal d'ouverture des branchements et taux de respect (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

L'indicateur du taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements se calcule ainsi :

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

C. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement

dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

L'indicateur sur la durée d'extinction de la dette se calcule ainsi :

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette (en €)	3 530 322,77	3 227 840,55
Dépenses réelles (en €)	408 588,44	436 887,99
Recettes réelles hors produits et cessions (en €)	2 289 132,26	2 302 045,13
Épargne brute annuelle (en €)	1 880 543,82	1 865 157,14
Durée d'extinction de la dette (en années)	1,88	1,73

Le montant de l'épargne brute annuelle selon la nomenclature M49 est de 1 865 157,14 € soit une **durée d'extinction de la dette de 1,73 ans** par rapport à l'état de la dette au 31/12 de l'exercice.

D. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (PI54.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 correspond aux seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

L'indicateur du taux d'impayés se calcule ainsi :

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N (en €)	346 101	346 373
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 (en €)	14 718 896	14 619 258
Taux d'impayés en % au 31/12/N sur les factures d'eau de l'année N-1	2,35 %	2,37 %

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **2,37%** (2,35% en 2022).

Le taux d'irrecouvrables est de 1,98% par rapport au montant facturé au titre de l'année n-1.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données de l'exercice 2022), le taux d'impayés est de 1,9 % en moyenne.

E. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues **Oui** Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **13** (2 en 2022)

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **0** (0 en 2022)

L'indicateur du taux de réclamations se calcule ainsi :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0,51** pour 1000 abonnés (0,08 en 2022).

6. Financement des investissements

A. Branchements en plomb

La législation a évolué dans le sens d'un abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Jusqu'au 24/12/2013, la limite de qualité était de 25 µg/L et depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur ne peut être garantie que par la suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	12 435	12 490
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6	2
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.05	0.02
Nombre de branchements en plomb recensés restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.00	0.00

Il n'y a plus de branchement en plomb sur la partie publique recensés, néanmoins, à la faveur de certaines interventions techniques, de nouveaux branchements ou parties de branchements en plomb peuvent être découverts. Ils font le cas échéant l'objet de travaux de renouvellement systématiques.

Il peut également subsister du plomb sur la partie privative des branchements ou au sein des réseaux intérieurs des bâtiments.

B. Montants financiers des travaux réalisés par la collectivité

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 742 400 €	1 847 549 €

Les travaux eau potable réalisés en 2023 sont synthétisés dans le tableau suivant :

Commune	Localisation	Nature des travaux
Arnas	Route de Belleville	Renouvellement de 300 ml en Fonte DN 100 avec renouvellement de 13 branchements
Gleizé	Rue de Tarare (proche Les Grands Moulins)	Extension de 126 ml en Fonte DN150 + 36 ml en Fonte DN100 Renouvellement de 19 ml en Fonte DN60 et 200 ml en PEHD Dn50 avec renouvellement de 10 branchements
	Les bruyères	Renouvellement de 316 ml en PEHD avec renouvellement de 4 branchements
	RD504 - rue des Peupliers	Renouvellement de 57 ml en Fonte DN500 et 39 ml en Fonte DN250

	RD338 – route de Tarare	Renouvellement de 69 ml en PEHD Dn50 avec renouvellement de 2 branchements
Villefranche-sur-Saône	Secteur école Jean Macé	Renouvellement de 560 ml en Fonte DN100 et 146 ml en PEHD DN40 avec renouvellement de 29 branchements
Cognay	RD19 – La Maladière	Renouvellement de 408 ml en Fonte DN125 avec renouvellement de 7 branchements
Denicé	RD76E - route de la Veinerie	Renouvellement de 1775 ml en Fonte DN100 avec renouvellement de 28 branchements
	RD76E - route de la Veinerie (côté Grange Chervet)	Renouvellement de 349 ml en Fonte DN80 avec renouvellement de 2 branchements
	Montée du bourg, Chemin des Barrières	Renouvellement de 368 ml en Fonte DN80 avec renouvellement de 12 branchements
	Montée du rocher, route du Vivian	Renouvellement de 474 ml en Fonte DN100 et de 114 ml en PEHD DN40 avec renouvellement de 13 branchements
	Chemin du Boulon, Chemin des Gravelles	Renouvellement de 474 ml en Fonte DN100 et de 122 ml en PEHD DN40 avec renouvellement de 13 branchements

Ce sont ainsi 5,790 km de réseau et 133 branchements qui ont été renouvelés et 162 ml de réseau créés.

C. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'exercice fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 530 322,77	3 227 840,55
Remboursement au cours de l'exercice (en €)	284 557,75	343 426,04
dont remboursement en capital	266 467,72	302 482,22
dont remboursement des intérêts d'emprunt	18 090,03	40 943,82

D. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

A la suite du diagnostic vidéo réalisé en 2023 sur les captages, de travaux de réhabilitation des forages 12, 13 et 14 est prévu en 2024. Les puits 7, 8, 9, 10 et 11 feront également l'objet de travaux dans une 2^{ème} phase.

Une étude préliminaire a été réalisée concernant la mise en place d'un traitement de réduction de la dureté calcique de l'eau à l'usine de Beauregard. Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé début 2024 afin de poursuivre les études techniques.

À la suite du diagnostic génie-civil engagé sur l'ensemble des ouvrages du service (captages, usine, stations de reprise et réservoirs), un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé au 4^e trimestre

2023 et attribué début 2024 en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation (programme pluri-annuel).

Concernant le réseau, les travaux suivant sont programmés pour 2024 :

Commune	Localisation	Nature des travaux	Coût prévisionnel en € HT
Limas	Rue du Bayard - RD.338	renouvellement conduite Ø250	84 359 €
Gleizé	Route des Bruyères - RD.504	renouvellement conduite Ø500	380 723 €
Gleizé	Impasse des Chères	renouvellement conduite PVC Ø63	70 392 €
Gleizé	Avenue du Beaujolais	renouvellement conduite Ø200	197 129 €
Gleizé	Rue Jean-Baptiste Martini	renouvellement conduites Ø250 et Ø100	246 650 €
Villefranche-sur-Saône	Rue Gantillon	renouvellement conduite Ø300	106 283 €
Villefranche-sur-Saône	Rue François Giraud	renouvellement conduite Ø100	12 276 €
Villefranche-sur-Saône	Rue du Promenoir	renouvellement conduite Ø100	29 479 €
Ville-sur-Jarnioux	Chemin de la Pénrière	extension du réseau en Ø100	129 593 €
Ville-sur-Jarnioux	Montée de Fornel	renouvellement conduite Ø100	91 954 €
Denicé	Le Pirevert	extension du réseau en Ø60	28 280 €
Cogny	Impasse de la Grand Fond	renouvellement des branchements par une antenne en PEHD Ø40	22 345 €
Denicé	Rue de l'Eglise	renouvellement conduite Ø60	39 117 €
Ville-sur-Jarnioux + Cogny	Route du Morgon + Route de la Varenne	extension du réseau en Ø80	A définir

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

A. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 73 demandes d'abandon de créance (contre 35 en 2022).

4 283 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0015 €/m³ pour l'année 2023 (0,0036 €/m³ en 2022).

B. Opérations de coopération décentralisée (art. L.1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	-

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Thème	Libellé	Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs du service				
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	55 398	55 116
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,46	2,58
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
Indicateurs de performance				
P101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	108
P104.3	Réseau	Rendement du réseau de distribution	87,83 %	86,93 %
P105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,30	4,57
P106.3	Réseau	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,00	4,27
P107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,48 %	1,59 %
P108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0036	0,0015
P151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,35	1,38
P152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,88	1,73
P154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,35 %	2,37 %
P155.1	Abonnés	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,08	0,51
P109.0	Gestion financière	Montant des actions de solidarité	0 €	0 €

9. Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

L'Agence de l'Eau établit chaque année une note d'information sur son dispositif d'aides et de redevances. Ce document indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette note d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Le document, disponible à l'adresse https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_118690/fr/notice-aux-maires-2024 est reproduit ci-dessous.

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

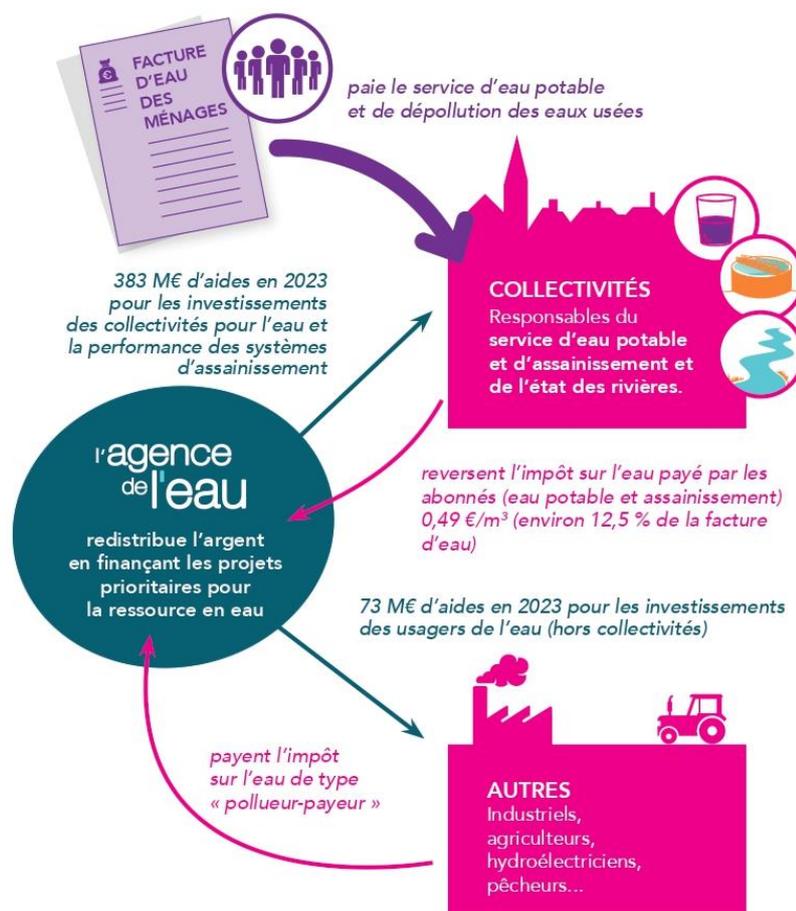
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

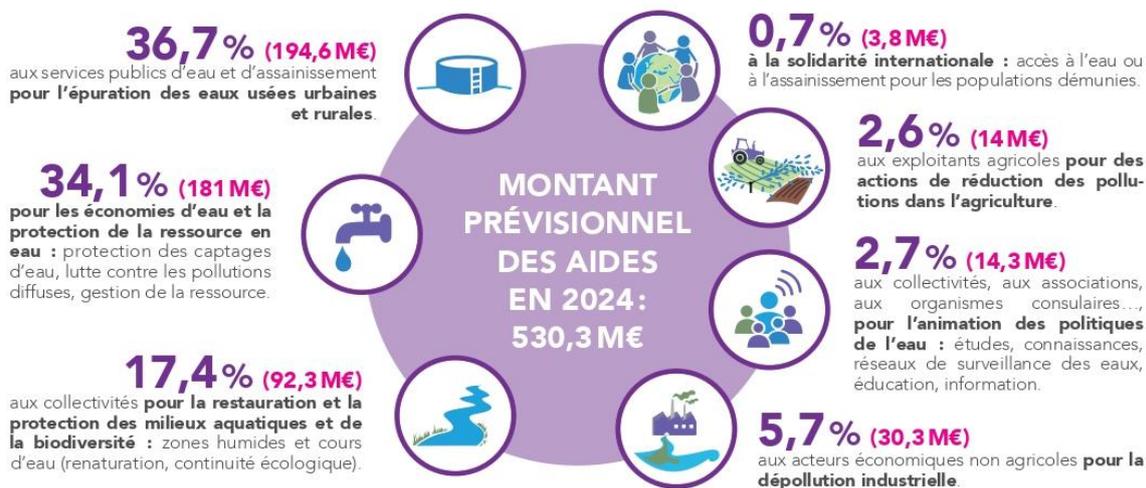
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

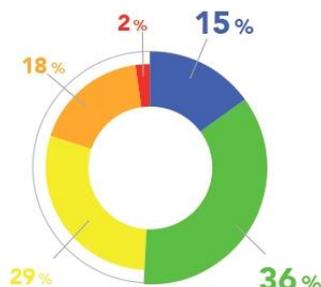
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



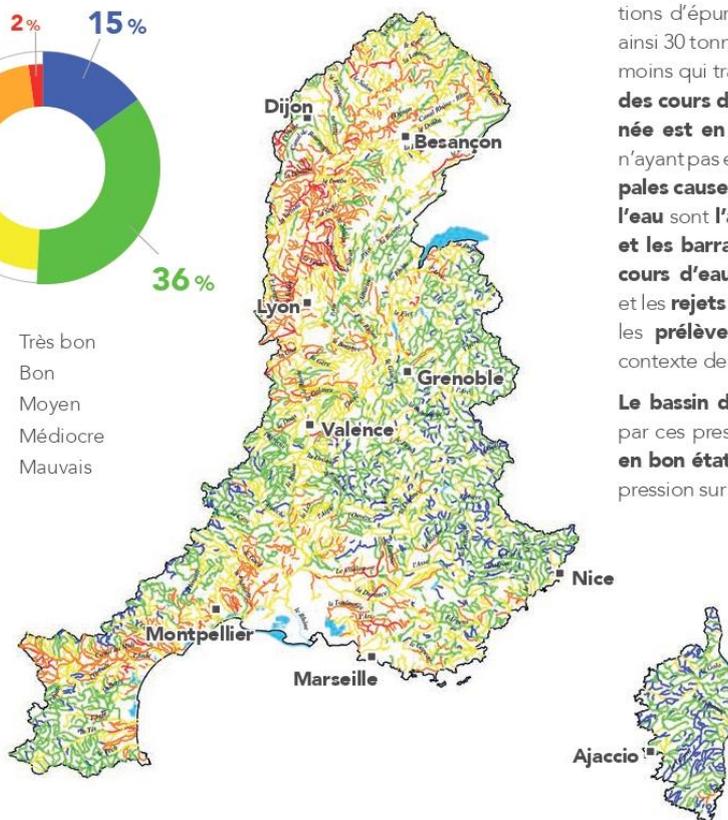
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

10. Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Les données sur la qualité de l'eau à partir des analyses du contrôle sanitaire exercé en application du Code de la Santé Publique par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>.

La fiche de synthèse commentée sur la qualité de l'eau produite par l'ARS en application de l'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau est reproduite ci-dessous pour le réseau de la Communauté d'agglomération et pour la partie de Denicé alimentée par un achat d'eau provenant du SMECB. Celle-ci est transmise aux abonnés en accompagnement de leur facture d'eau.



ZONE DE DISTRIBUTION : COMMUNAUTE D'AGGLO VILLEFRANCHE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2023</p> <p>A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du Chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison, ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur de qualité relatif aux "pesticides et métabolites pertinents". Anticipant l'obligation de contrôle fixée au 1er janvier 2026, les PFAS ont été recherchés sur ce réseau compte tenu d'une situation à risque et conformément au plan d'action interministériel mis en oeuvre par l'ARS (voir site internet de l'ARS). Aucun dépassement de la limite de qualité réglementaire n'a été observé. La surveillance est cependant maintenue. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>A : Eau de bonne qualité</p>
	<p>B : Eau de qualité convenable</p>
	<p>C : Eau de qualité insuffisante</p>
	<p>D : Eau de mauvaise qualité</p>
	Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les puits du champ captant de Beauregard. L'eau qui l'alimente provient de la nappe alluviale de la Saône.

Elle fait l'objet d'un traitement comportant une démanégerisation, une filtration sur charbon actif en grains puis une désinfection au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 54222 personnes. Le responsable des installations est la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE/SAONE.

Pour plus de renseignements, contactez VEOLIA EAU qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE **A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **106**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES **A** Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **17,9 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS **A** Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **50 %**
Nombre de substances recherchées : **216**
Valeur maxi : **0,187 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811**

SOLVANTS CHLORÉS **A** Bonne qualité

Produits provenant principalement des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **2,54 microgramme/L**
Valeur maxi : **3,6 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS **A** Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0252 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0276 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **29,9 °f**
Valeur maxi : **31,8 °f**

Quelques conseils

- TEMPÉRATURE** : Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
- PLOMB** : Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- ADOUCCISSEUR** : Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
- SAVEUR-COULEUR** : Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eau.potable.sante.gouv.fr

Édité le 03/06/2024
UDI 069000003

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations des réseaux privés (après compteur) ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DENICE LE CARRA LE SIGNERIN

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du Chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison, ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur de qualité relatif aux "pesticides et métabolites pertinents". Les concentrations élevées en manganèse ont une incidence sur la couleur de l'eau et sont source d'inconfort pour les consommateurs mais ne génèrent pas de risque pour la santé. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages de Port Rivière. L'eau qui l'alimente provient de la nappe alluviale de la Saône.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune de DENICE, soit 31 personnes. Le responsable des installations est la CAVBS.

Pour plus de renseignements, contactez VEOLIA EAU qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2021, 2022, 2023

NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 12,9 mg/L Valeur maxi : 18 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Dépassements réguliers de la limite réglementaire
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 60 % Nombre de substances recherchées : 216 Valeur maxi : 0,111 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

Quelques conseils

TEMPÉRATURE 	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCCISSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
SAVEUR-COULEUR 	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 45 Valeur maxi : 0,46 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 26,9 °f Valeur maxi : 28,7 °f

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

MANGANÈSE	Un dépassement ponctuel de la référence de qualité de 50 microgramme/L
Élément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 46 Valeur moyenne : 7,53 microgramme/L Valeur maxi : 93 microgramme/L

Édité le 03/06/2024
UDI 069000127

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclarant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations des réseaux privés (après compteur) ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.